

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1996 B 01149 Numéro SIREN : 407 500 974 Nom ou dénomination : VIRYDIS

Ce dépôt a été enregistré le 22/11/2018 sous le numéro de dépôt 18287

VIRYDIS

Société par Actions Simplifiée au capital de €38.000

Siège social : Le Moulin de Viry

Route de Fleury

91 170 VIRY CHATILLON

407 500 974 RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY

Le : 22 NOV. 2018

Num

18287

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

ET TEXTE DE LA RESOLUTION VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ET EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Mars 2018, s'élevant à €2.107.979,80, dont €370.207 de CICE, de la manière suivante, à savoir :

- à distribuer aux associés à titre de dividendes la somme de€600.000,00
- le solde, dont €370.207 au titre du CICE, étant porté à la réserve facultative€1.507.979,80

En conséquence, chaque action donnera droit à un dividende de €240.

Les dividendes sont payables au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale rappelle que sur le plan fiscal et social, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment la Loi de Finances pour 2018:

1 - Les associés personnes physiques fiscalement domiciliés en France, sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) dit « flat tax » de 30 % regroupant :

*le prélèvement relatif à l'impôt sur le revenu de 12,80 %, sous réserve de dispense si le revenu fiscal de l'avant dernière année est inférieur à €50 000 pour les personnes célibataires, divorcées ou veuves et à €75 000 pour les couples soumis à imposition commune.

*les prélèvements sociaux de 17,20 %,

les deux étant prélevés à la source lors de la distribution de dividendes.

2 - Toutefois, lors de leur déclaration de revenus, les associés pourront opter pour une imposition de leurs dividendes, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; ce qui donnera lieu à l'abattement de 40 % sur la totalité du montant de leurs dividendes.

Cette option sera expresse et irrévocable et portera sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits, plus-values et créances.

Le prélèvement forfaitaire de 12,80 % versé lors de la distribution de dividendes s'imputera sur l'impôt sur le revenu de l'année au cours de laquelle il a été opéré ; s'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

En conséquence :

- la réserve légale est fixée à €3.800, soit 10 % du capital social,
- la réserve facultative est portée de €2.413.644,63 à €3.921.624,43.

L'Assemblée Générale constate, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été distribué aucun dividende aux associés au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

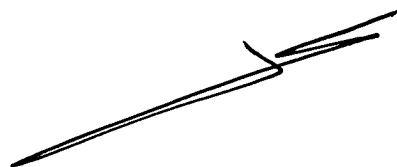


VIRYDIS

Société par Actions Simplifiée au capital de €38.000
Siège Social: Le Moulin de Viry
Route de Fleury
91170 VIRY CHATILLON
407 500 974 R.C.S EVRY

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VIRYDIS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise LE MOULIN DE VIRY - RTE DE FLEURY 91170 VIRY CHATILLON CEDEX

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 0 7 5 0 0 9 7 4 0 0 0 1 6

Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/03/2018

		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC		
	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	97 913	AG	95 882	2 031
	Fonds commercial (1)	AH	17 824 999	AI		17 824 999
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	101 835	AK	101 835	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN		AO		
	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	444 499	AQ	228 254	216 244
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	5 082 243	AS	4 260 528	821 715
	Autres immobilisations corporelles	AT	4 258 427	AU	3 731 169	527 257
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX	25 500	AY		25 500
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CS		CT		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	514 589	CV		514 589
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD	4 446 128	BE		4 446 128
	Prêts	BF	1 120	BG		1 120
	Autres immobilisations financières*	BH	57 101	BI		57 101
TOTAL (II)		BJ	32 854 358	BK	8 417 671	24 436 687
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	6 399 401	BU	45 318	6 354 082
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	BX	400 007	BY		400 007
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	400 007	BY		400 007
	Autres créances (3)	BZ	3 388 704	CA	65 000	3 323 704
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	CD	13 805	CE		13 805
Comptes de régularisation	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	13 805	CE		13 805
	Disponibilités	CF	536 618	CG		536 618
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	384 738	CI		384 738
	TOTAL (III)	CJ	11 123 276	CK	110 318	11 012 957
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	43 977 634	IA	8 527 990	35 449 644
Renvoi : (1) Dont droit au bail :		CP	1 120	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*						
Immobilisations :						
Stocks :						
Créances :						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS VIRYDIS</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>38 000</u>)	DA	38 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	3 800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)	DG	2 413 647
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 107 979
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
		TOTAL (I)	DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	278 832
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	278 832
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	20 368 820
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)	DV	489 381
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 438
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 709 097
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 639 276
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	399 371
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	30 607 385
	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	35 449 644
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	16 998 653
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 449 735	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VIRYDIS		Exercice N		Néant ☐ *				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	82 562 073	FB		FC	82 562 073	
	Production vendue { biens * services *	FD	7 531 841	FE		FF	7 531 841	
		FG	1 545 872	FH		FI	1 545 872	
		FJ	91 639 787	FK		FL	91 639 787	
	Chiffres d'affaires nets *							
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	699 240	
	Autres produits (1) (11)					FQ	114 427	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	92 453 455	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	70 961 231	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	423 523	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	140 431	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	8 444 564	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 174 663	
	Salaires et traitements*					FY	5 992 841	
	Charges sociales (10)					FZ	2 359 284	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	434 656
							GB	
							GC	110 318
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GD	229 672
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GE	219 588
	Autres charges (12)					GF	90 490 776	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GG	1 962 678
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GH	2 981	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GI	938	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GJ	29 686	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GK	94	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GL		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GM		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GN		
	Différences positives de change					GO		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GP	29 780	
	Total des produits financiers (V)					GQ		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GR	215 445	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GS		
	Différences négatives de change					GT		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GU	215 445	
	Total des charges financières (VI)					GV	(185 665)	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GW	1 779 055	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)								

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VIRYDIS		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	143 413	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	301 772	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	445 186	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	65 483	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	60 057	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	125 541	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	319 645	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	284 649	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(293 928)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	92 931 403	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	90 823 423	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 107 979	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	56 901
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	10 069
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	29 553	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	57 735	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	238 184	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	(128)	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cession immobilisation		60 057	301 772	
Régularisation comptes de tiers		20 483	90 803	
Remboursement assurances			42 610	
Litige commercial			10 000	
Litige Prud'homme		45 000		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Règles et méthodes comptables

SAS VIRYDIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2018, dont le total est de 35 449 644 euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 2 107 980 euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2017 au 31/03/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 01/06/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat + frais accessoires).

Les éléments principaux d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés séparément lorsque leur durée d'utilité estimée est significativement différente. Ils sont amortis selon leur mode d'utilisation en linéaire sur les durées suivantes :

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 2 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 15 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 15 ans
- * Matériel de transport : 1 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 3 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Règles et méthodes comptables

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participations

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire s'apprécie au regard des perspectives économiques, de la situation nette corrigée des éléments d'actif et de passif, et le cas échéant, d'une valeur de marché du fonds de commerce correspondant à l'activité de la filiale concernée.

Stocks

Les marchandises sont valorisées au prix d'achat net de toutes conditions négociées avec les fournisseurs et appliquées sur et hors factures.

Une dotation pour dépréciation des stocks est constituée quand la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, l'entreprise a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légale, réglementaire ou implicite. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 370 207 euro a été porté au crédit du compte 699 - Crédits d'impôts.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution du poste d'impôts sur les bénéfices.

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2017 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VIRYDIS										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	18 023 878	KE		KF	870	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	373 499	KQ		KR	71 000	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	4 935 265	KT		KU	146 977	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	Dont Composants	M3		KV	3 026 913	KW		KX	115 955	
		Matériel de transport *				KY	24 213	KZ		LA	6 125	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	1 085 745	LC		LD	8 374	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK	28 981	LL		LM	25 500	
	TOTAL III					LN	9 474 617	LO		LP	373 934	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	60 000	8V		8W	454 589
Autres titres immobilisés					IP	4 118 888	IR		IS	381 228		
Prêts et autres immobilisations financières					IT	62 247	IU		IV	2 000		
TOTAL IV					LQ	4 241 135	LR		LS	837 817		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	31 739 631	0H		0J	1 212 621		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
				par virement de poste à poste		3		4				
				1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	18 024 748	IX		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MH	444 499	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	5 082 243	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers		IU		MM	8 900	MN	3 133 968	MO		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	30 338	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	1 094 120	MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC	28 981	ND		NE	25 500	NF		
	TOTAL III			IV	28 981	NG	8 900	NH	9 810 670	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7		0W	
		Autres participations			I0		0X		0Y	514 589	0Z	
Autres titres immobilisés			II		2B	53 987	2C	4 446 128	2D			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	6 025	2F	58 221	2G			
TOTAL IV			I3		NJ	60 013	NK	5 018 939	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	28 981	0K	68 913	0L	32 854 358	0M			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**
2018
DGFIP N° 2054 bis

 Formulaire obligatoire (article 53 A
 du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/03/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS VIRYDIS

 Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS VIRYDIS										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	192 109	PF	5 609	PG		PH	197 718		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV	195 856	PW	32 398	PX		PY	228 254		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	4 038 638	QA	221 890	QB		QC	4 260 528		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	2 582 626	QE	125 082	QF	2 830	QG	2 704 879		
	Matériel de transport	QH	13 486	QI	5 607	QJ		QK	19 093		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	963 127	QM	44 070	QN		QO	1 007 197		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	7 793 736	QV	429 047	QW	2 830	QX	8 219 953		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	7 985 845	ØP	434 656	ØQ	2 830	ØR	8 417 671		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL				NM				NO		
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NF+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)			NY	Total général non ventilé (NW-NY)			NZ		
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS VIRYDISNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TC	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	LJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	5W	5X	5Y
Provisions pour dépréciation	– incorporelles	6A	6B	6C	6D
	– corporelles	6E	6F	6G	6H
	– titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M
	– titres de participation	6N	6P	6Q	6R
	– autres immobilisa- tions financières (1) *	6O	6P	6Q	6R
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6Q	6R
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	7C	7D	7E
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	7D	7E	7F
	Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	UF	UG
	– financières	– exceptionnelles	UH	UI	UJ
			UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
---	--

[illegible]

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS VIRYDIS										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)		UP	1 120	UR	1 120	US			
		Autres immobilisations financières		UT	57 101	UV		UW	57 101		
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux		VA	4 532		4 532				
		Autres créances clients		UX	395 474		395 474				
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (autrement constituée) UO)		ZI							
		Personnel et comptes rattachés		UY	667		667				
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	319 192		319 192				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	183 709		183 709				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	234 721		234 721				
		Groupe et associés (2)		VC	1 107 900		1 107 900				
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	1 542 513		1 542 513				
		Charges constatées d'avance		VS	384 738		384 738				
	TOTALUX		VT	4 231 672	VU	4 174 570	VV	57 101			
	RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	2 000					
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	5 086						
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
	Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y								
	Autres emprunts obligataires (1)		7Z								
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	2 449 735		2 449 735					
		à plus d'1 an à l'origine	VH	17 919 084		4 319 325		9 529 697		4 070 061	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	7 535					7 535		
	Fournisseurs et comptes rattachés		8B	6 709 097		6 709 097					
	Personnel et comptes rattachés		8C	1 123 916		1 123 916					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	706 689		706 689					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	45 395		45 395					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	763 275		763 275					
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J								
	Groupe et associés (2)		VI	481 846		481 846					
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	399 371		399 371					
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ								
	Produits constatés d'avance		8L								
TOTALUX			VY	30 605 946	VZ	16 998 653		9 529 697		4 077 596	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	3 476 303	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	2 564 041	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						



EXPERAUDIT



SERVAL
& ASSOCIÉS

MEMBRE DU RÉSEAU INTERNATIONAL GROUPE AUDIT - SERVAL & ASSOCIÉS

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31/03/2018

VIRYDIS

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 38 000 €uro
Moulin de Viry
91170 VIRY CHATILLON**

115/123, Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE – Tel : 01.84.20.40.00

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU

DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS, ÎLE DE FRANCE ET DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

SARL AU CAPITAL DE 16 000 € / RCS PARIS 390 409 753 / SIRET 390 409 753 00030 / CODE NAF 6920 Z / N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 55 390 409 753

WWW.SERVAL-ASSOCIES.COM

SAS VIRYDIS**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Mars 2018**

A l'Assemblée Générale des associés de la société SAS VIRYDIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale en date du 30 septembre 2013, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VIRYDIS relatifs à l'exercice clos le 31 Mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**SAS VIRYDIS****2*****Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 Avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédées selon notre jugement professionnel ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité Directeur et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

SAS VIRYDIS**3****Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président du Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

SAS VIRYDIS**4**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction,

ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



SAS VIRYDIS

5

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly, le 12 septembre 2018

Le commissaire aux comptes

EXPERAUDIT SERVAL & ASSOCIÉS

Morand VAUCHY